

République Française

Département de la
MOSELLE

Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE

Nombre de Conseillers
élus : 15

Conseillers en fonction :
15

Conseillers présents : 13

Procurations : 1

Absents excusés : 1

Absents : 0

Date de la convocation

26/05/2025

COMMUNE DE GRAYELOTTE

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 057-215702564-20260609-DELIB_402026-DE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juin 2026

Sous la présidence du Maire, Monsieur BRIOUX Dominique

Membres présents :

BRIOUX Dominique – SORNETTE-CHMIELOWIEC Cyrielle – SIMON Denis – BAYEUR Jocelyne – SEKOUR Hacène – ANDRE Jennifer – POTIER Christophe – LOUBETTE Fabrice – COSSON Marie – SAVENER Betty – VENDETTI Hélène – MULLER Valentin – HALTER Alexandre

Procuration : BOUVIN Vincent à HALTER Alexandre

Absent excusé : Aurélie LOUIS

Secrétaire de séance : Cyrielle SORNETTE-CHIELOWIEC

Délibération 40/2026

CONVENTION CHATS ERRANTS

La gestion des animaux errants par les maires est une obligation légale.

Depuis le 1er janvier 2015, conformément à l'arrêté du 3 avril 2014, les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime (*) ne peut être mis en œuvre.

*article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime : le maire peut, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats face à l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats qui ne résolvent pas la pullulation.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc.

D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site s'y introduire. La stérilisation est d'ailleurs reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

La Municipalité de Gravelotte s'est rapprochée de l'Association « La bergerie et compagnie » en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régularisation et de gestion des populations de chats libres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le recours à l'association « Bergerie et compagnie » dans le cadre de la maîtrise de la population des chats errants, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents afférents.

VU Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-32;

VU L'article L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT La nécessité d'agir sur la prolifération des chats errants dans certains quartiers de la ville;

CONSIDERANT La volonté de la commune de Gravelotte et son engagement sur le bien-être animal;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le recours à l'association « Bergerie et compagnie » dans le cadre de la maîtrise de la population des chats errants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents afférents.

**Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 08 juin 2026**

**Le Maire,
Dominique BRIOUX**

